

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-356
RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 6 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2023-356 : Règlement relatif à la démolition
d'immeubles »

- Le règlement a été approuvé et réputé conforme par la MRC des Sources le 28 février 2024.
- Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 6 mars 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 6 mars 2024.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier suppléant